



Révision 1.00 -15/10/2012 - LDPaye V7.10 Niveau 6

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Table des matières

A A.1 A.2 A.3 A.4 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11	 Introduction Généralités Compatibilité avec les versions antérieures Processus d'installation Nouveau système de licences CopyMinder Migration des données Interface standard en entrée de LDPaye Module MSA Gestion des temps Plan de paye standard Autres informations liées à l'environnement Windev 16 LDVision – Evolution de l'entrepôt de données 	5 5 5 6 7 7 7 7 8 9
В	Support de la N4DS	11
B.1 B.2 B.3 C	Introduction Sites d'information N4DS Principales différences entre norme V01X06 et V01X07 Différence communes DADS-U et DNAC Différence propres à la DADS-U Différence propres à la DNAC Autres petites différences de la norme V01X07 Paramètres N4DS Utilisation de l'outil de contrôle DADSU-CTL-V01X07 Edition de contrôle DADS-U Gestion multinormes N4DS Améliorations liées à la sécurité	11 11 12 14 14 17 17 19 19 19
C.1	Contrôle d'accès aux déclarations DADS-U	21
C.2	Protection des données sensibles - Niveau salarié	21
D D.1	Autres nouveautés fonctionnelles Nouveautés dans la gestion du plan de paye Ajout N° de téléphone en cas d'urgence dans la fiche Salarié Mise en évidence de la présence d'un commentaire sur les rubriques et d Plan de paye – Gestion des reports avec sens inversé Lignes commentaires sur les bulletins en visualisation uniquement Journaux standard – Référence possible à des constantes Zones supplémentaires en export des journaux standard et détaillés	27 27 27 27 27 27 27 28 29 29
Annex	e 1 – Modifications de la base de données	31
Annex	e 2 – Adaptation du programme d'impression bulletins	32

Page 4

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

A Introduction

A.1 Généralités

Cette documentation décrit de façon détaillée tous les apports de la version 7.10 par rapport à la version précédente 7.00 :

- ⇒ Le chapitre B décrit les évolutions liées au passage de la norme N4DS V01X06 à la norme V01X07;
- ⇒ Le chapitre C présente les améliorations autour de la sécurité ;
- \Rightarrow Le chapitre D présente toutes les autres nouveautés fonctionnelles.

A.2 Compatibilité avec les versions antérieures

Cette version 7.10 peut être installée en remplacement d'une version 6.00 ou 7.00.

Dans la pratique, on ne devrait plus rencontrer de version 6.00, car seule la version 7.00 offrait le support de la norme N4DS obligatoire pour les déclarations DADS-U 2011. Toutefois, ce support de la version 6.00 permet de pouvoir restaurer d'anciens dossiers de paye sauvegardés antérieurement à l'installation de la version 7. La version 6.00 datant de fin 2009, on peut ainsi restaurer en version 7.10 tout dossier de paye sauvegardé au cours des années 2010, 2011 et 2012.

A.3 Processus d'installation

Cette version 7.10 peut être installée, comme tout autre logiciel LD SYSTEME, via le DVD des logiciels LD. Il vous faut alors le DVD N° 2, daté d'octobre 2012, que vous pouvez commander à l'adresse http://www.ldsysteme.fr/index.php?id=commandecd

Mais une autre possibilité vous est offerte, plus simple si vous avez déjà installé LDPaye en version 7.00.

Tout le nécessaire à la migration Version 7.00 à Version 7.10 est en effet livré automatiquement par le processus habituel de mise à jour des logiciels, via LDUpdate. Ainsi, sur chaque poste où LDPaye est installé, un sous-répertoire de mise à jour de la version 7.00 est créé au sein de ce répertoire des programmes (par exemple, *C:\Ldsystem\Program\Paye\WigrationPW710*).

Une note d'information de la version 7.00 vous indique d'ailleurs que la version 7.10 est disponible, et vous décrit ce processus simplifié d'installation. Il vous suffit alors de lancer l'option de menu *?/Migration en version 7.10* depuis LDPaye.

Cette option *?/Migration en version 7.10* ouvre une fenêtre de confirmation, puis si vous confirmez la migration, enchaine les opérations suivantes :

- 1) Sauvegarde (optionnelle) des programmes de la version 7 dans un sous-répertoire (par exemple *C:\Ldsystem\Program\PayeV700*)
- 2) copie du sous répertoire local C:\Ldsystem\Program\Paye\MigrationPW710 dans le répertoire de mise à jour centralisée propre à la version 7.10 (celui géré par LDUpdate) qui est de la forme X\:Update\PW710
- 3) lancement de l'outil LDNetUpd qui se charge de remplacer la version « locale » des programmes de paye, version 7.00, par ceux ayant été placés dans le répertoire de mise à jour centralisée pour la version 7.10. Une fois ce remplacement effectué, LDNetUpd relance LDPaye qui est désormais en version 7.10

4) A l'ouverture des dossiers de paye dans cette version 7.10, le processus habituel de migration automatique des données de la version 7.00 à la version 7.10 va se dérouler normalement (voir paragraphe A.5 ci-après).

Tout le cheminement décrit ci-dessus règle donc le cas de la migration du premier poste sur lequel est installé LDPaye.

Si vous avez d'autres postes où LDPaye est installé, le processus est un peu différent sur ceux-ci. En effet, comme les dossiers de paye ont déjà été migrés depuis le premier poste en version 7.10, vous allez être bloqué dès l'ouverture d'un dossier de paye quelconque depuis ces postes encore en version 7.00. Et de ce fait, vous ne pouvez pas accéder à l'option *?/Migration en version 7.10*. Toutefois, à l'ouverture du dossier, quand le système vous prévient que vous tentez d'ouvrir un dossier en version 7.10 alors que votre poste est encore en version 7.00, vous avez la possibilité de déclencher directement le processus de migration de ce poste en version 7.10.

Notez que sur ces postes, seule l'étape 3 est réalisée. L'étape 1 (sauvegarde) n'est pas refaite (si on souhaite revenir à la version 7.00 après coup, on pourra toujours faire un *Copier/Coller* de la sauvegarde faite sur le premier poste, le répertoire des programmes de LDPaye étant en principe identique entre tous les postes), et les étapes 2 et 4 n'étant à faire qu'une seule fois.

<u>ATTENTION</u> : si vous souhaitez disposer en parallèle sur votre poste de travail des versions 7.00 et 7.10, faites une copie préalable de la totalité des répertoires de LDPaye (fichiers d'une part, programmes d'autre part), car le processus décrit ci-dessus ne gère pas ce cas de figure.

A.4 Nouveau système de licences CopyMinder

LD SYSTEME a introduit, depuis septembre 2011 un nouveau système de gestion des licences pour ces progiciels, dénommé CopyMinder. La version 7.00 de LDPaye mettait déjà en œuvre ce nouveau système. De ce fait, aucune nouvelle installation ou configuration particulière ne sera nécessaire pour ce qui est de la licence requise pour la version 7.10. Le contrôle d'autorisation par rapport à cette nouvelle version 7.10 se fait automatiquement via Internet et sera donc transparent.

Le seul cas où une intervention sera nécessaire est celui des licences activées manuellement, pour les postes ne disposant pas d'un accès Internet. Si vous êtes dans ce cas d'utilisation, contactez votre prestataire de services habituel pour procéder à la mise à jour de la licence.

A.5 Migration des données

Les nouveautés fonctionnelles ont bien entendu nécessité des modifications dans la base de données de LDPaye. Il y a donc un processus de migration d'un dossier de paye suite à l'installation de cette nouvelle version. Ce processus est en grande partie automatisé, et aucun des fichiers « volumineux » de l'application n'est concerné, cette opération de migration est très rapide.

<u>Rappel</u> : assurez vous de disposer d'<u>une sauvegarde de votre dossier de paye parfaitement à jour avant de procéder à la migration</u>. En cas de problème rencontré durant le processus de migration automatique des données, le seul recours sera de repartir de cette sauvegarde.

Le processus de migration des données évoqué ci-dessus est lancé :

- soit à la première ouverture d'un dossier de paye suite à l'installation de la version 7.10. Il est alors possible, juste avant de lancer cette migration, de procéder à une sauvegarde du dossier. Si vous avez le moindre doute sur la validité de votre dernière sauvegarde, refaites en une à ce stade.
- soit à la restauration en version 7.10 d'un dossier ayant été sauvegardé en version 6.00 ou 7.00

Si deviez restaurer un dossier d'une version antérieure à la version 6, contactez votre prestataire de services.

<u>ATTENTION</u> : suite au processus automatisé évoqué ci-dessus, il y a quelques éléments à vérifier. Ces éléments apparaissent en rouge au chapitre B.2 ci-dessous.

Si vous le souhaitez, vous trouverez en annexe 1 le descriptif exact des modifications de structure de la base de données.

A.6 Interface standard en entrée de LDPaye

Aucune modification n'est intervenue dans la procédure d'interface. Le format de fichier utilisé par cette procédure reste lui aussi inchangé, identique donc à celui utilisé en version 5, et 7 de LDPaye. Il n'y a donc aucune précaution particulière à prendre de ce côté-là.

A.7 Module MSA

Remarques préliminaires

Bien que la norme N4DS englobe le cas des déclarations trimestrielles MSA au travers du code nature 13-DadsU-MSA, cette nature de déclaration n'est toujours pas officiellement supportée par la MSA pour les déclarations 2013. Les déclarations trimestrielles MSA telles qu'on les connaissait depuis quelques années, et qui sont prise en charge par ce module MSA, restent donc d'actualité au moins encore en 2013.

En revanche, ce qui change pour les entreprises dépendant de la MSA, c'est qu'elles doivent utiliser la déclaration DADS-U pour l'année 2012, en janvier 2013, en lieu et place de la déclaration TDS bilatérale. L'an dernier, même si nous avions encouragé ces entreprises à opter pour la DADS-U plutôt que la TDS bilatérale, fort peu l'ont fait. Cette année sera celle de la bascule systématique dans ce nouveau système déclaratif.

Il faut noter que cela peut nécessiter un travail de recodification important, les données composant une DADS-U étant bien plus nombreuses que celles fournies en TDS bilatérale. Il est important de s'y prendre assez tôt. Si vous devez établir une DADS-U norme N4DS pour la première fois, et que vous n'êtes pas familier de cette norme, il est vivement recommander de se faire assister. Contactez rapidement votre prestataire de services à ce sujet.

Pour ce qui est à proprement parler du module MSA, c'est à dire l'établissement des déclarations trimestrielles MSA, aucune modification n'est intervenue. Le module reste identique en version 7.00 et 7.10. Quelques ajustements seront sans doute fournis, via une mise à jour du logiciel LDPaye, en cas d'évolution du cahier technique MSA sur le 4^{eme} trimestre 2012.

A.8 Gestion des temps

Depuis la version 6, le logiciel LDTemps est livré lui aussi (comme le module MSA) en tant que composant optionnel de LDPaye. Pour l'installer à partir du CD, choisissez une <u>installation personnalisée</u>, puis sélectionner le composant *Gestion des temps*. Notez que ce composant n'est pas installé si vous avez choisi une installation « complète ».

Le fait de basculer en version 7.10 de LDPaye entraine une mise à jour de LDTemps : vous serez donc en version 3.11 Niveau 16. Mais il ne s'agit que d'une mise à jour mineure, pas d'un changement de version : vous devez déjà être en version 3.11 (mise à jour diffusée durant l'état 2012), avec un niveau compris entre 11 et 13.

A.9 Plan de paye standard

Le plan de paye qui est livré dans le dossier de démonstration qui accompagne LDPaye version 7.10 a été très légèrement remanié pour prendre en compte les nouveautés de cette version 7.10.

Ce dossier a été avancé jusqu'à décembre 2012. Il comporte une DADS-U norme V01X07 complète, incluant les données à destination des Institutions de Retraite Complémentaire (IRC), et des données prévoyance (IP). Il comporte également une déclaration Pôle Emploi DNAC-AE, tout cela étant livré à titre d'exemple.

Ce dossier de démonstration adapté à la version 7.10 n'est livré qu'en cas de réinstallation « complète » de LDPaye Version 7.10 à partir d'un DVD. Si vous basculez de version 7.00 à 7.10 via le processus automatisé décrit au paragraphe A.3, votre dossier de démonstration reste inchangé.

Ce dossier est toutefois disponible sur la page de téléchargement des correctifs de LDPaye, à l'adresse <u>http://www.ldsysteme.fr/index.php?id=256</u>, en cliquant sur l'option de menu *LDPaye* dans le menu *Téléchargements* présenté en partie gauche, après s'être identifié en partie droite.

Si vous souhaitez disposer, dans votre dossier de démonstration, des photos des salariés, comme cela est désormais possible depuis la version 7 grâce au module de gestion électronique des documents, il faut également restaurer le dossier contenant ces photographies, celles-ci n'étant pas incluses directement dans le fichier de sauvegarde du dossier de démonstration. Ce téléchargement est lui aussi possible depuis la page Internet décrite ci-dessus ; conformez-vous aux instructions données sur celle-ci pour mener à bien l'installation de ce dossier photos.

A.10 Autres informations liées à l'environnement Windev 16

Editeur d'états et requêtes

LDPaye Version 7.10 est basé sur la version 16 de l'atelier de génie logiciel Windev, comme l'état déjà LDPaye Version 7.00. De ce fait, la version du logiciel Etats et Requêtes reste la même en passant de LDPaye V7.00 à V7.10. Aucune réinstallation de ce logiciel n'est nécessaire.

Et comme la base de données a peu évolué en version 7.10, vos états et requêtes conçus pour la version 7.00 devraient fonctionner sans souci en version 7.10.

Si vous souhaitez installer ce logiciel Etats et Requêtes, vous pouvez le trouver sur le DVD d'installation des logiciels LD ou sur le site de PCSoft à l'adresse <u>http://www.pcsoft.fr/st/telec/windev16/index.html</u>.

MCU

Pas de problème non plus avec les éventuels Macro-Codes Utilisateur créés en version 7.00 de LDPaye. Ils sont écrits en langage Windev 16, et sont donc parfaitement compatibles avec LDPaye version 7.10, qui est écrit lui aussi en Windev 16. La quasi-totalité de ces Macro-Codes doit donc fonctionner sans avoir de manipulation particulière à prévoir.

Rappel - Emplacement des macro-codes

<u>En version 6.00 de LDPaye (Windev 12)</u>, les Macro-Codes Utilisateur étaient enregistrés dans des fichiers portant l'extension *.mcu*, dans le <u>répertoire des programmes</u> de LDPaye.

Depuis la version 7.00 (Windev 16), ils sont enregistrés dans un sous-dossier *LD* SYSTEME/LDPAYV7 du dossier Application Data de l'utilisateur Windows courant. Le nom de ce dossier reste identique en version 7.10. Par exemple, avec un profil utilisateur MARTIN, ce sera :

• C:\Documents and Settings\WARTIN\Application Data\LD SYSTEME\LDPAYV7 sur un poste s'exécutant sous Windows XP,

 C:\Users\MARTIN\AppData\Roaming\LD SYSTEME\LDPAYV7 sur un poste s'exécutant sous Windows Seven.

Ainsi, les macro-codes sont propres au poste de travail Windows et à l'utilisateur Windows.

Par souci de compatibilité avec les versions précédentes, les fichiers de Macro-codes présents dans le répertoire des programmes sont eux aussi pris en charge par Windev. **Toutefois, toute modification opérée sur un Macro-Code est enregistrée dans le nouvel emplacement décrit ci-dessus**, le fichier *.mcu* présent dans le répertoire des programmes, et contenant la version du macro-code avant modification, existera toujours, mais ne sera plus traité.

Notez que dès lors que les macro-codes ont été déplacés dans le nouvel emplacement, cela engendre des différences essentielles quant à la gestion des macro-codes :

- ils sont propres au poste de travail et à l'utilisateur Windows courant.
- en cas de réinstallation de LDPaye sur le poste de travail, à version égale, et même si on efface le contenu du répertoire de l'exécutable ancien, ceux-ci seront conservés.
- Les éventuelles mises à jour des macro-codes ne peuvent plus être diffusées au travers du répertoire de mise à jour centralisée, ou si on le fait, on n'est pas certain que la mise à jour soit prise en compte, le système prenant les macro-codes en priorité dans le nouvel emplacement.

A.11 LDVision – Evolution de l'entrepôt de données

Comme il a été dit plus haut, il y eu peu de modifications quant à la structure des données (voir le détail en annexe 1). Et encore moins si on ne s'intéresse qu'à celles qui peuvent être pertinentes pour l'entrepôt de données, base de travail pour LDVision.

La seule donnée qui pourrait éventuellement avoir un intérêt est le nouveau *code catégorie pour la déduction forfaitaire* (voir paragraphe B.2). Mais rares sont les entreprises où l'on aura plusieurs codes catégories de déduction, sachant que les codes catégories les plus fréquents seront : *04-Journalistes*, *09-VRP*, *13-Conducteurs routiers*. Ces catégories correspondent à des métiers totalement différents, et donc bien souvent à des entreprises différentes.

Dans l'entrepôt de données de LDVision, pour ce qui est de la partie paye, on a déjà le taux de déduction forfaitaire (appelé % *d'abattement*). Cette donnée nous semble suffisante dans la plupart des cas ; l'ajout du code catégorie qualifiant ce taux n'apporterait rien de plus.

Aucune modification de l'entrepôt de données n'est donc préconisée suite à l'installation de la version 7.10.

Toutefois, pour que les extractions de données paye faites via LDETLFB continuent à fonctionner suite à la migration des données de paye en version 7.10, il est impératif de copier le fichier LDPayV7.wdd (celui qui donne désormais la structure de la base de données de LDPaye Version 7.10 maintenant), depuis le répertoire des programmes de LDPaye (par exemple, C:\Ldsystem\program\Paye) vers le sous-répertoire Analyses du répertoire contenant les données du décisionnel (en principe, sur le serveur, dans un dossier de la forme X:\Decisionnel\LDETLFB\Analyses). Le fichier correspondant à la version 7.00 est daté du 22/08/2011, celui de la version 7.10 est daté du 17/09/2012.

Remarque liée à la sécurité

Vous verrez au chapitre C.2 que LDPaye comporte désormais une nouvelle « couche » de sécurité, permettant de limiter l'accès à certaines fiches salariés jugées « sensibles ». Cela se fait au travers d'un nouveau champ *Niveau requis pour accéder à la fiche* présent dans le fichier Personnel.

Si on souhaite reproduire, en tout ou partie, cette limitation d'accès dans l'entrepôt de données de telle sorte que l'on ait des univers masquant les salariés dits « sensibles », il faudra :

- ajouter ce nouveau champ dans les différentes tables concernées (salariés, bulletins, lignes bulletins...),
- constituer des univers avec filtrage sur ce nouveau champ,
- mettre à disposition ces univers aux utilisateurs concernés en lieu et place des univers non filtrés, comportant eux tous les salariés.

Prenez conseil si nécessaire auprès de votre prestataire de services habituel pour cette mise en place.

B Support de la N4DS

B.1 Introduction

Après une année 2011 difficile sur le plan déclaratif, 2012 s'annonce bien plus simple. En effet, la nouvelle mouture V01X07 de la N4DS à utiliser pour les déclarations sociales de 2012 est très proche de la V01X06 utilisée l'an dernier. Pas de grand chambardement, cette année, seuls quels ajustements à la marge.

<u>Note</u>: si vous n'êtes pas familier de cette norme N4DS, commencer par lire le chapitre C de la documentation *Nouveautés de la version 7*, ainsi que la documentation *DADU 2011-Etablir sa déclaration* qui reste d'actualité pour l'essentiel en 2012. Prenez ensuite connaissance ci-après des nouveautés pour 2012.

<u>Rappel</u> : afin d'éviter de surcharger le logiciel, nous avons limité le support de la N4DS aux seuls codes population d'emploi que l'on rencontre couramment dans les PME :

⇒ 10 : salarié sous contrat de droit privé

Il s'agit des salariés de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, y compris les associations et fondations. Les salariés de droit privé des établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) sont inclus (Ex : RATP, Ports autonomes, ADP, SNCF, Commissariat à l'énergie atomique, Établissement français du sang, Opéra national de Paris, les OPH (anciennement Opac).

 ⇒ 11: salarié artiste ou technicien sous contrat à durée déterminée dans le spectacle Il s'agit des salariés du spectacle qui ont un contrat à durée déterminée. Cela ne concerne pas les salariés qui relèvent du GUSO, hors Dadsu. Ils ont été isolés car ils peuvent avoir plusieurs situations administratives simultanées chez le même employeur et des expressions particulières de la durée du travail.

En revanche, les codes populations d''emploi listés ci-après ne sont pas pris en charge par LDPaye :

- ⇒ 13 : salarié sous contrat de droit privé travaillant dans des organismes de droit public
- ⇒ 14 : Fonctionnaire détaché comme salarié sous contrat de droit privé
- ⇒ 40 : Fonctionnaires et « ouvriers d'État »
- ⇒ 42 : élus
- ⇒ 43 : agent de droit public non fonctionnaire (y compris personnel médical hospitalier)

Pour une définition plus précise de ces codes population d'emploi, reportez vous au cahier technique de la norme, rubrique S40.G10.00.005.

En sus de cela, d'autres restrictions existent, même pour des salariés ayant un code population d'emploi 10. Cela s'explique par le fait qu'il faut parfois déclarer des données supplémentaires, données qui ne sont pas gérées « nativement » dans LDPaye. Il reste toutefois possible, en dernier recours, de saisir ces données manquantes directement dans la déclaration DADS-U en fin d'année. Les limitations sont les suivantes :

- ⇒ Avocats, ou il existe des spécificités pour la retraite complémentaire (CNBF)
- ⇒ personnel naviguant de l'aviation civile
- ⇒ tout ce qui touche à l'IRCANTEC
- ⇒ tous les salariés relevant des régimes Sécurité Sociale suivants : 134-SNCF, 135-RATP, 136-ENIM (Invalides de la Marine), 137-Mineurs ou assimilés, 138-Militaires de carrière

Sites d'information N4DS

Les sites d'informations pour la N4DS reste les mêmes :

⇒ informations générales N4DS sur le site Net-entreprise :

http://www.net-entreprises.fr/html/dadsu-documentation-n4ds-v01x07.htm

- ⇒ consulter et/ou télécharger le cahier technique V01X07 : <u>http://www.net-entreprises.fr/html/documents/N4DS_cahier-technique_V01X07.pdf</u>
- ➡ télécharger l'outil de pré-contrôle de la DADS-U V01X07 : http://www.net-entreprises.fr/html/pre-controle_dadsu-v01x07.htm
- ⇒ autres informations et fiches techniques N4DS et DADS-U : <u>http://www.e-ventail.fr/</u> https://www.e-ventail.fr/ss/Satellite/e-ventail/documentation.html

B.2 Principales différences entre norme V01X06 et V01X07

Différence communes DADS-U et DNAC

Code civilité

Le code civilité « *mademoiselle* » n'est plus accepté en N4DS, en application de la lettre circulaire (21/02/2012) du premier ministre. Concrètement, dans LDPaye, ce code civilité n'a pas été modifié dans le fichier du personnel. Ce n'est que lors de la constitution des déclarations que le code *MLE* est remplacé par le code *MME*.

Code catégorie pour la déduction forfaitaire

Une nouvelle rubrique *Code catégorie salarié* a été ajoutée en S40.G28.05.029.005. Elle permet de qualifier le taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels, taux appelé aussi dans LDPaye « pourcentage d'abattement ».

Cette rubrique a été ajoutée dans la fiche *Situation* des salariés, sur l'onglet *Bulletin*, en regard du taux de déduction. La disposition des champs sur cet onglet a de ce fait été légèrement remaniée. Il s'agit d'une rubrique codifiée avec une trentaine de valeurs possibles. Les valeurs que l'on peut rencontrer le plus couramment dans les PME sont : *04-Journalistes*, *09-VRP*, *13-Conducteurs routiers* (attention : les dénominations sont ici abrégées ; reportez vous au cahier technique pour connaitre les dénominations exactes).

Cette nouvelle rubrique doit être renseignée si et seulement si un taux de déduction forfaitaire est renseigné.

Dans le processus de migration automatique des données de la version 6.00 ou 7.00 à la version 7.10, cette rubrique a été initialisée pour les salariés ayant un taux de déduction forfaitaire, en appliquant les règles suivantes :

Si le code complément PCS-ESE est *P352* ou *NP352*, on prend la valeur *04-Journalistes* Si le code complément PCS-ESE est *06* ou *07*, on prend la valeur *09-VRP*

Sinon, si le taux de déduction est 30%,

on prend la valeur 09-VRP

sinon on prend la valeur 13-Conducteurs routiers

Ces règles devraient convenir dans la grande majorité de cas. Toutefois, si vous pensez avoir des salariés bénéficiant d'une déduction forfaitaire et n'entrant pas dans l'une de ces 3 catégorie Journalistes, VRP ou Conducteurs routiers, il vous faut aller corriger une à une les fiches salariés concernées suite au processus de migration automatique.

Nouvelle valeur pour le code complément PCS-ESE

Une nouvelle valeur est disponible pour le code complément PCS-ESE : la valeur *08-autre représentant*. Elle vient compléter les valeurs *06-représentant exclusif* et *07-représentant multicarte*, mais sans autre précision quant à l'utilisation de ce nouveau code.

Révision des codifications des périodes d'inactivité

La façon de codifier les périodes d'inactivité, pour ce qui est des absences maladie et accident du travail, a quelque peu été revue. On a désormais les motifs suivants :

100-congé de maladie ou de maladie ordinaire 105-congé suite à un accident de trajet 108-congé suite à maladie professionnelle 110-congé suite à accident du travail ou de service

Différence essentielle par rapport à l'an dernier (V01X06) : les accidents de trajet doivent être isolés sur le motif *105*, alors qu'avant, ils étaient confondus dans le motif *110*.

Dans LDPaye, ces motifs d'inactivité sont portés sur les rubriques d'absence. Il vous faut donc corriger le motif en regard des rubriques correspondant à des absences pour accident de trajet. Voire créer une rubrique spécifique pour distinguer les accidents de trajet des accidents de travail si cela n'était pas déjà le cas.

Puis il vous faut reprendre les périodes d'inactivité enregistrées au cours de 2012 relatives au motif 110-Accident du travail, pour isoler là aussi sur le motif 105 celles qui concernent un accident de trajet. Le plus simple est de la faire en saisie (menu Gestion/Périodes d'inactivité, sur l'onglet Par motif d'inactivité), compte-tenu du volume de données à reprendre qui devrait être faible.

Autre information relative aux périodes d'inactivité : à compter de 2012, il vous faut déclarer les périodes de chômage total ou partiel, avec le code motif 508. Là aussi, après avoir modifié la ou les rubriques d'absence utilisées pour les absences chômage pour y accoler le code motif d'inactivité 508, soit vous procédez par saisie si le volume des données est faible, soit vous utilisez le bouton *Réinitialiser* proposé au bas de la fenêtre de saisie pour créer toutes les périodes d'inactivité correspondant au nouveau motif d'inactivité que vous aurez créé, pour l'ensemble de l'année 2012 (y compris décembre 2011 en cas de décalage de paye).

Primes et périodes de rattachement

Rappel : en N4DS, les différentes primes versées aux salariés ayant une fréquence autre que mensuelle doivent être déclarées dans un groupe spécifique S40.G28.10-Primes versées aux salariés sou contrat de droit privé. Ces primes étaient classées l'an dernier en 4 catégories :

- 01 prime exceptionnelle liée à l'activité
- 02 prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique
- 03 prime non liée à l'activité
- 04 prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique

Cette année, deux catégories viennent s'ajouter :

- 05 prime rachat CET
- 06 prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique

Et surtout, les primes classées en catégorie *01* doivent désormais être définies avec une période de rattachement, comme cela était le cas l'an dernier des primes classées en catégorie *02* et *04*.

Il vous faut donc reprendre toutes les rubriques classées dans cette catégorie 01. La première chose à faire consiste à identifier les rubriques concernées : pour cela, allez dans la table des paramètres N4DS (menu *Traitement annuel/Paramètres N4DS*). Filtrez cette table sur la première colonne (clic droit sur la loupe de cette première colonne) pour ne prendre que les paramètres de la rubrique S40.G28.10. Filtrez ensuite de la même façon sur la colonne *Code* pour ne prendre que les lignes ayant la valeur 01. Les rubriques

concernées apparaissent dans la colonne *Elément*. Il faut ensuite appeler en modification chacune des rubriques concernées et cocher l'option *Période de rattachement*, puis renseigner la *durée* et le *décalage* permettant le calcul de la période de rattachement.

Reste ensuite à savoir ce que l'on fait pour les primes déjà versées en 2012 sur ces N° de rubrique. Le plus simple est de laisser faire le système : suite à la modification de la période de rattachement dans la fiche rubrique, une fenêtre va vous être proposée : laissez le système recalculer tous les éléments depuis le début de l'exercice (janvier 2012 ou décembre 2011 si décalage de paye) en fonction de la durée et du décalage indiqués dans la fiche rubrique. Pour la DADS-U, où ces données sont à but statistique (si elles sont exploitées, ce qui n'est pas certain), ce traitement automatisé, même s'il n'est pas parfait, semble suffisant. En cas de départ ultérieur du salarié, ces données seront aussi reprises dans son attestation Pôle Emploi. Il sera toujours temps à ce moment là de venir corriger si nécessaire, directement dans la déclaration, ces périodes de rattachement. Sachant que ces périodes de rattachement ont une bien plus grande importance dans ces attestations Pôle Emploi : le montant de l'indemnisation du salarié en dépend directement.

Différence propres à la DADS-U

Assujettissements fiscaux

Les groupes S80.G62.05 – Taxe et contribution d'apprentissage et S80.G62.10 – Participation à la formation professionnelle continue ont été fusionnés en un seul groupe S80.G62.00 – Assujettissements fiscaux.

De plus, l'assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) est désormais intégré dans la N4DS en substitution de la déclaration dédiée n°2080, pour les employeurs occupant au minimum vingt salariés. Les informations demandées sont :

- S80.G62.00.008 Code assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)
- S80.G62.00.009 Total base participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)

Un nouveau paramètre *S80.G62.00.009* permet de renseigner ces deux rubriques, selon le même principe que la taxe d'apprentissage et la participation à la formation professionnelle continue. Ce paramètre a été classé dans la liste des paramètres jugés « indispensables ». De ce fait, si vous ne l'avez pas renseigné, un avertissement sera émis systématiquement lors de la création d'une déclaration DADS-U.

Différence propres à la DNAC

Déclaration annule seulement

Un nouveau type de déclaration 61-déclaration annule est proposé, uniquement dans le cas des DNAC : déclarations de nature 15-DN-AC (attestation employeur). Ce type va permettre à l'avenir de pouvoir annuler une déclaration émise pour à tort pour un salarié, ce qui n'était pas possible auparavant : on ne pouvait que remplacer une déclaration erronée.

Pré-remplissage du cadre 9 de l'attestation

Vous étiez nombreux à l'avoir remarqué : le cadre 9 de l'attestation que l'on recevait en retour au format PDF n'était pas renseigné, contrairement à l'ancienne attestation Assedic qui était entièrement prérenseignée, y compris pour cette partie cadre 9 Signataire de l'AED.

Pôle Emploi a entendu cette critique et a corrigé le tir : un nouveau groupe *S48.G55.20* (facultatif) permet de fournir les données nécessaires au remplissage de ce cadre 9 Signataire de l'AE, et d'avoir donc en retour ce cadre déjà renseigné

Dans LDPaye, les données transmises dans ce groupe S48.G55.20 peuvent être saisies pour chaque nouvelle attestation, sur un nouvel onglet Signataire de l'attestation proposé en partie basse de l'écran de création :

dentitication de la de	claration			OK
Salarié concerné : N° matricula			1	Annuler
<u>N</u> matricule				
Fin de contrat le	13/09/2011	Attestation datée d	u 01/10/2012 💌	
Type d'envoi	01 - envoi fichier test	Version de la norma	e V01×07 (2012) 💌	
Type de déclaration	 51-Normale 59-Annule et remplace ir 61-Annule 	égral N° d'ordre de la dév	claration remplacée 0	4.
estinataire compten	tenud et contacts orginataire	charceration (courses)		Ĩ
Nom et prénom	RICH	élène		
Qualité	01 - chef d'entreprise			
Lieu de signature	Bourg De Péage			
			10	
Personne à joindre				

Les données pré-renseignées sur cet onglet proviennent elles-mêmes de la fiche Etablissement, cadre Signataire. Dans le processus de migration automatique des données de la version 7.00 à la version 7.10, ces données ont été partiellement initialisées à partir des données de remplissage du cadre 9 de l'ancienne attestation Assedic. Mais ces données n'ont pas tout à fait la même structure :

- l'ancienne rubrique Nom et prénom du signataire a été scindée en 2 rubriques Nom et Prénom
- la rubrique Qualité du signataire est désormais codifiée (il s'agissait avant d'une mention libre)
- deux rubriques Lieu de signature et Personne à joindre ont été ajoutées

Il est donc conseillé de <u>revoir ces données présentes dans la *Fiche Etablissement*, onglet *Signataire*, suite à la migration en version 7.10.</u>

Enfin, sachez que si vous ne souhaitez pas que ce cadre 9 de l'attestation soit pré-renseigné (vous ne connaissez pas le signataire au moment où vous émettez l'attestation par exemple), il vous suffit d'effacer la date de l'attestation en partie haute : le groupe *S48.G55.20* ne sera alors pas transmis au sein de la déclaration.

Contrat de sécurisation professionnelle

Une nouvelle rubrique S48.G55.00.017 - Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul de la participation au financement des prestations d'accompagnement CSP apparait. Elle n'est à renseigner que si le motif de rupture du contrat de travail (rubrique S48.G55.00.001) est 26-rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP.

Cette nouvelle rubrique a donc été ajoutée sur l'écran de saisie des informations de fin de contrat, écran qui a été légèrement revu pour mieux regrouper toutes les informations liées à ce code rupture 26-CSP :

Rupture							
Motif de la rupture	31 - fin de contrat à	durée déterminée ou fin d'accueil occasionn					
Période du contrat - D	01/06/2011 🔛 au	1/06/2011 📄 au 13/09/2011 🔛					
Notification de la rupture							
Début procédure licenciement		Clause de non concurrence					
Signature convention rupture		📃 Versement d'une indemnité transactio	onnelle				
Dernier jour travaillé et payé	13/09/2011 💽						
Jours de CP restants	0,00	Depart dans le cadre d'un CSP (motif rupt	ure 26)				
Codes des organismes de Retr	aite Complémentaire	Indemnité de préavis si pas CSP	0,00				
ARRCO	A536	Heures DIF non utilisées	0,00				
AGIRC		Salaire net horaire	0,00				
Autre		Nombre de mois préavis utilisés	0,00				
léalisation du préavis							
Préavis effectué et payé du		au 🔄					
Préavis non effectué et payé o	u	au 🔄					
Préavis non effectué et non pa	iyé du	🖌 au					
ou Préavis non effec	tué non payé dans le préavis applicable	cadre d'un CSP					
hômage total sans rupture du c	ontrat de travail						
Demande d'alloca	ation chômage partiel						
Période d'indemnisation - Du		au 🛛					
Benrise prévue le							
Tiephee prevae ie	1						

Toujours en relation avec ce code motif de rupture 26, une nouvelle rubrique S48.G55.05.001 doit être renseignée lorsque le préavis est non effectué et non payé dans le cadre d'un CSP. Cette information a été ajoutée elle aussi sur l'écran de saisie des informations de fin de contrat (voir ci-dessus).

Notez également qu'à cette occasion, des contrôles supplémentaires ont été ajoutés sur cet écran *Fin de contrat*, notamment entre les dates de préavis et le motif de fin de contrat, ou entre le motif de fin de contrat et le type d'emploi occupé.

Autres modifications mineures en DNAC

La rubrique S48.G55.00.014 - Refus d'adhésion à une convention FNE a disparu.

Dans le groupe S48.G47.15 – Indemnités versées mensuellement, groupe propre aux déclarations DNAC, seule reste encore l'indemnité compensatrice de CP (code 215). Les indemnités de fin de CDD ou de fin de mission (code 205 et 206 respectivement) ne sont plus admises.

Un nouveau motif de rupture du contrat de travail, en S48.G55.00.001 est disponible : le motif 58- prise d'acte de la rupture de contrat de travail

Enfin, le groupe S48.G10.05 – Emploi aidés, qui était renseigné uniquement en DNAC, a été supprimé. Ce groupe comportait la date de signature et la référence de la convention en cas d'emploi aidé.

Autres petites différences de la norme V01X07

- → Pour les primes et indemnités (groupes S40.G28.10 et S40.G28.15), les montants négatifs ne sont plus acceptés.
- → La rubrique S48.G10.00.019 Salaire brut ne doit être désormais portée que dans une déclaration de nature 15-DN-AC. Cette rubrique ne figure donc plus en DADS-U.
- → Le groupe S40.G15.20 Durée du travail Complément spectacle ne doit désormais être porté que dans les DNAC.
- → La liste des valeurs devant être arrondies a été précisée, paragraphe 4.4.1.2 du cahier technique. Il ne s'agit plus comme avant de la totalité des rubriques hors prévoyance (S45) et hors rubriques fiscales qui sont elles tronquées à l'euro inférieur. Désormais, seules certaines rubriques « sociales » sont arrondies : principalement les bases de cotisations URSSAF, les bases CSG et CRDS, les bases et/ou montants des différentes réductions de cotisations URSSAF, dont la réduction Fillon. Les autres montants, tels que les primes et indemnités (groupe S40.G28.10 et S40.G28.15) sont par exemple désormais transmises avec les centimes, de mêmes que les bases destinées à pôle Emploi (groupes S48).

Notez que toutes ces modifications sont transparentes pour vous : c'est le programme de constitution des déclarations qui les prend en charge.

Paramètres N4DS

Différences entre paramètres V01X06 et V01X07

Peu de choses ont changé sur les paramètres N4DS, en dehors du groupe S80.G62 Assujettissements fiscaux. Comme il a été dit plus haut, les groupes S80.G62.05 et S80.G62.10 ont fusionné en un seul groupe S80.G62.00. De ce fait les paramètres S80.G62.05.002-Assiette de la taxe et contribution à l'apprentissage, S80.G62.05.004-Assiette de la contribution supplémentaire à l'apprentissage et S80.62.10.003.001-Total base formation professionnelle continue en V01X06 sont devenus respectivement S80.G62.00.002, S80.G62.00.004 et S80.G62.00.007 en V01X07. Mais ces paramètres sont migrés automatiquement en version 7.10. Aucune intervention de votre part n'est requise.

En revanche, un nouveau paramètre doit être renseigné pour ce groupe S80.G62.00 : le paramètre S80.G62.00.009-Total base participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC).

Spécificités 2012 pour le groupe S40.G30.36

Les allègements de cotisations dit « Loi TEPA » ont pris fin cet été. La réduction salariale a disparu à compter de septembre (hormis les cas particuliers où le décompte des heures supplémentaires se fait sur une période plus longue que le mois), de même que la réduction patronale pour les entreprises de 20 salariés et plus.

En DADS-U, on déclare :

- → Dans le groupe S40.G30.35, le montant de la réduction salariale et de la déduction patronale. Ces deux montants, de par les paramètres N4DS correspondant, sont normalement alimentés directement via les montants des réductions calculées sur les bulletins. Il n'y a donc rien de particulier à prévoir pour la déclaration : le simple fait que les réductions ne se soient plus calculées sur les bulletins à partir de septembre suffit à ce que les sommes déclarées en fin d'année sur ce groupe S40.G30.35 soient correctes.
- → Dans le groupe S40.G30.36, les rémunérations ayant été exonérées : heures supplémentaires, heures complémentaires, jours excédant le forfait, jours de RTT rachetés. Ce groupe est alimenté à partir de

paramètres N4DS qui identifient les différentes rubriques concernées. Or, on a ici une difficulté supplémentaire du fait que le régime fiscal et social de ces rubriques a changé au cours de l'année 2012. Une même rubrique « Heures supplémentaires » peut avoir donné lieu à réduction salariale TEPA de janvier à août, mais pas de septembre à décembre.

Pour solutionner ce problème, les paramètres N4DS relatifs au groupe S40.30.36 ont été enrichis d'une période. Ainsi, pour chacun de ces paramètres référençant une rubrique particulière, vous pouvez limiter l'extraction des données sur une période précise. C'est ce qui a été fait par exemple ci-dessous, où l'on voit que la rubrique 0511-Heures supplémentaire ne doit être extraite que sur la période allant du début de l'exercice à fin août 2012 :

Identification					OK
Rubrique N4DS	S40.G30	.36	Allègements loi du 21 août 2007, ré	m 💌 🔽	Annuler
Code rubrique	01 - rému	inérat	ion des heures supplémentaires		
<u>R</u> ang					
Propriétés					
Montant brut exo	LB3 - Lig	ne de	e bulletin - Colonne Montant		
<u>E</u> lément de paye	0511	2	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25%		
Nombre Heures ou	LB1 - Lig	ne de	e bulletin - Colonne Nombre		
<u>E</u> lément si différent		×	1		
Période - Du mois		1			
Au mois	08/2012		Août 2012		
📃 Inverser le si	gne de la v	aleur	extraite		
Arrêter le calo	cul si une v	/aleur	a pu être extraite par cette règle	1	

Une modification des paramètres indispensable

Il vous faut donc reprendre un à un tous les paramètres N4DS du groupe *S40.G30.36*. Chacun d'entre eux fait référence à une rubrique particulière : à vous de définir la période d'extraction des données pour cette rubrique, en fonction du régime social de celle-ci au fil des mois.

Dans le cas général, il suffira de préciser 08/2012 comme mois de fin de période. Mais si vous avez utilisé des rubriques de régularisation d'heures supplémentaires au-delà du mois d'août, et que ces régularisations ont donné lieu à réduction salariale, il faut aller (pour la ou les rubriques concernées uniquement) au-delà du mois d'août.

<u>Paramétrage conseillé</u> si vous avez suivi les consignes de mise en place de cet été (note intitulée *Modifications paye Août Septembre 2012*, page 4) :

- Les paramètres N4DS S40.30.36 référençant les rubriques du 1er jeu devront avoir 08/2012 comme mois de fin de période
- Les paramètres N4DS *S40.30.36* référençant les rubriques du 2ème jeu n'auront pas de mois de début ou fin de période. Ces rubriques de régularisation n'ont été utilisées qu'à partir de septembre, pour des heures supplémentaires effectuées en août, et ouvrant donc droit à réduction salariale.

- Les paramètres N4DS *S40.30.36* référençant les rubriques du 3ème jeu n'auront pas de mois de début ou fin de période. Ces rubriques n'ont été utilisées qu'à partir de septembre, pour des heures supplémentaires effectuées antérieurement à août, et ouvrant donc droit à réduction salariale.
- Quant aux rubriques du 4ème jeu, si celui-ci existe, elles ne doivent pas être référencées par des paramètres N4DS S40.30.36 car elles n'ouvrent droit ni l'exonération fiscale, ni à la réduction salariale.

<u>Attention</u> : si vous payez toutes les heures supplémentaires avec un mois de décalage (toutes les heures supplémentaires effectuées en août sont payées en septembre), et si vous avez de ce fait mis en place les modifications de paramétrage de cet été avec un mois de décalage, il faut sans doute indiquer 09/2012 comme mois de fin de période à extraite, et non 08/2012. Dans le doute, retournez visualiser les bulletins d'août, septembre et octobre 2012 ayant des heures supplémentaires, regardez jusqu'à quand la réduction salariale apparaît, et quelles sont les rubriques d'heures supplémentaires qui l'ont déclenchée.

Utilisation de l'outil de contrôle DADSU-CTL-V01X07

Comme les années précédentes, Net-Entreprises offre un outil de pré-contrôle des déclarations DADS-U. Et cet outil est partiellement intégré dans LDPaye. De ce fait, si vous avez installé cet outil (en respectant l'emplacement proposé par défaut, c'est-à-dire *C:\Program Files\DADSU-CTL-V01X07*), ce contrôle est appelé automatiquement suite à la création du fichier final DADS-U (même si votre poste de travail s'exécute sous Windows Seven 64 bits, ce qui n'était pas le cas l'an dernier).

Vous obtenez ainsi directement à l'écran le résultat du contrôle. Si celui-ci ne signale aucune anomalie, vous pouvez passer à l'étape de transmission du fichier sur le site <u>www.net-entreprises.fr</u>. Mais si ce contrôle signale des anomalies (sauf s'il s'agit de simples avertissements), inutile d'aller plus loin ; votre fichier sera refusé de toute façon. Il faut corriger les erreurs signalées, puis recréer le fichier DADS-U.

Cet outil de contrôle peut être téléchargé à cette adresse : <u>http://www.net-entreprises.fr/html/pre-controle_dadsu-v01x07.htm</u>

L'utilisation de cet outil de pré-contrôle est vivement conseillée.

<u>Le saviez vous</u> : un accès rapide au contenu du cahier technique est possible depuis cet outil, par un clic droit en partie centrale de la fenêtre. Vous visualisez alors l'arborescence complète d'une déclaration DADS-U. En cliquant sur une ligne correspondant à un groupe, vous visualisez en partie basse les cardinalités mini et maxi de ce groupe en fonction de chaque nature de déclaration et chaque type de population. Et en cliquant sur une ligne correspondant à une rubrique, vous obtenez en partie basse sa description complète telle qu'elle figure dans le cahier technique, avec la liste des valeurs autorisées dans le cas d'une rubrique codifiée, et l'ensemble des contrôles qui sont réalisés sur celle-ci.

<u>Attention</u> : cet outil, bien qu'intégrant la nouvelle norme N4DS V01X07, ne sait contrôler que les fichiers DADS-U. Il ne peut être utilisé pour contrôler une déclaration DNAC-AE (Pôle Emploi) ou une déclaration CI-BTP, qui sont pourtant elles aussi à la norme N4DS V01X07.

Edition de contrôle DADS-U

Peu de modifications sur l'état de contrôle de vos déclaration DADS-U. Seule différence notable : les groupes S44.G10.10 – Bases spécifiques AGIRC ARRCO et S44.G40.05 – Sommes isolées AGIRC ARRCO figurent désormais sur celui-ci.

B.3 Gestion multinormes N4DS

LDPaye Version 7.10 offre le support simultané des versions V01X06 et V01X07 de la N4DS.

Cela signifie que vous pouvez encore, avec cette version 7.10, gérer vos déclarations constituées

antérieurement en V01X06. Vous pouvez même créer encore de nouvelles déclarations respectant la norme V01X06. Vous avez pour cela un nouveau champ Version de la norme qui est proposé sur tout écran de création d'une déclaration DADS-U, DNAC ou CI-BTP :

	laration		ОК
Salarié concerné :			Appula
<u>N</u> * matricule			
Fin de contrat le		Attestation datée du 01/10/2	012 💽
Type d'envoi	01 - envoi fichier test 💽	Version de la norme V01X07 (2	012) 💌
Type de déclaration	51-Normale	-	_
	59-Annule et remplace intégral	N* d'ordre de la déclaration remolacée	0
	61-Annule		
esticataira Comoto Po	ndu et Contacts Signataire de l'atte	station (Cadre 9)	
	and of contracts bigharaire de l'arres	station (caule of	
estinataire compterne			
Destinataire Compterne			
Destinataire Compterne		éclaration : Gérer les	contacts
Destinataire C.R. Sélectionnez ci-desso Sélection Code	LDZ S LDZ	éclaration : ♥ Adresse mail	contacts
Destinataire Compterve Destinataire C.R. Sélectionnez ci-desso Sélection Code	LDZ S Contacts concernés par cette d Nom et prénom du contact Corinne JEANTON	éclaration :	contacts
Destinataire Compterve Sélectionnez ci-desso Sélection Code Code SF S	LDZ Solution LDZ	éclaration : <u>G</u> érer les [†] Adresse mail c.jeanton@ldsysteme.fr s.fayard@ldsysteme.fr	contacts

Le choix de la version sera surtout intéressant pour les déclarations Pôle Emploi, car nous ne savons pas encore à quel moment la bascule de la norme V1X06 à la norme V01X07 va se faire pour cet organisme.

En revanche, pour la DADS-U, il est clair qu'il faut utiliser la nouvelle norme V01X07 pour votre déclaration 2012. Le support de la norme V01X06 a été conservé essentiellement pour pouvoir encore visualiser ou imprimer vos déclarations antérieures.

C Améliorations liées à la sécurité

C.1 Contrôle d'accès aux déclarations DADS-U

La gestion des déclarations DADS-U et CI-BTP est une des rares options de LDPaye qui est « multisociétés », c'est-à-dire que l'on peut déclencher ce traitement, depuis une société quelconque d'un environnement de paye, pour une ou plusieurs des autres sociétés de cet environnement.

Et cela n'était pas sans poser quelques problèmes de sécurité : en effet, dans LDPaye, le contrôle d'accès se fait par société, à l'ouverture de session. Un utilisateur qui était autorisé à l'une des sociétés de l'environnement pouvait donc se connecter, puis via cette option de gestion des déclarations, accéder à l'ensemble des déclarations élaborées dans cet environnement. Il fallait, si on voulait éviter cela, réserver l'accès à cette fenêtre de gestion des déclarations aux seuls utilisateurs ayant accès à toutes les sociétés de l'environnement. Et du coup, seuls ces utilisateurs pouvaient élaborer les déclarations.

En version 7.10, cet inconvénient disparait. Un contrôle d'accès plus fin a été intégré au sein même de la fenêtre de gestion des déclarations.

Ainsi, lorsque cette fenêtre s'ouvre, on voit en partie gauche l'ensemble des déclarations déjà élaborées dans l'environnement de paye courant. Mais lorsqu'on clique sur une déclaration pour y accéder (pour la « dérouler »), le système commence par analyser le contenu de la déclaration en question, et recherche notamment toutes les structures *S20-Sociétés* qu'elle comporte. Et si l'utilisateur courant ne dispose pas d'un droit d'accès de niveau *Complet* ou *Administrateur* pour l'une au moins des sociétés figurant dans la déclaration, l'accès à celle-ci est refusé. La déclaration n'est pas « déroulée » : on peut donc ni visualiser son contenu, ni à fortiori la modifier, ni l'imprimer.

Ce contrôle est opérationnel dès la mise en place de la version 7.10, et concerne tant les nouvelles déclarations élaborées en V01X07 que les anciennes élaborées en V01X06.

De même, en création d'une déclaration, le système propose, en partie basse de l'écran de constitution d'une déclaration, la liste de tous les établissements de toutes les sociétés définies dans l'environnement, ce qui permet de constituer facilement une seule déclaration pour plusieurs sociétés. En version 7.10, cette liste des établissements pouvant être inclus dans la déclaration est limitée par le niveau d'accès de l'utilisateur courant : seuls les établissements des sociétés pour lesquelles l'utilisateur a un niveau d'accès *Complet* ou *Administrateur* sont proposés. De plus, à l'ouverture de cette fenêtre, si on ne dispose de ces droits pour aucune société, un message d'erreur est émis, et la fenêtre est fermée immédiatement.

C.2 Protection des données sensibles - Niveau salarié

C'était un point d'achoppement fréquent avec LDPaye : la gestion des sécurités d'accès était faite au niveau d'une société. Dès lors qu'un utilisateur avait accès à une société donnée, il visualisait les données de l'ensemble des salariés de la société. Ce qui obligeait parfois à créer une société « fictive » pour isoler certains salariés que l'on voulait « protéger ».

LDPaye Version 7.10 apporte une réponse simple à cette problématique, au travers d'une couche supplémentaire de sécurité (optionnelle) ajoutée au niveau « salarié ».

Concrètement, on dispose désormais d'un nouveau champ dans la fiche Salarié, au bas de l'écran Compléments :

NULL 1

Page 22

N° de carte de séjour Date valid	ité Prévoyance
Protection des données "sensibles" Niveau requis pour l'accès aux données de ce salarié	
Auc Auc Niveau d'accès minimum requis pour accéder aux données de Con	un iel nplet
Adn	ninistrateur

Par défaut, ce champ est initialisé à la valeur *Aucun*, ce qui offre le même fonctionnement qu'auparavant : tout utilisateur ayant accès à la société a accès à tous les salariés de la société.

Mais en choisissant pour les salariés que l'on veut protéger une valeur autre, on limite l'accès aux données de ce salarié aux seuls utilisateurs ayant un niveau d'accès à la société plus grand ou égal au niveau demandé ici. Par exemple, si on choisit ici la valeur *Complet*, seuls les utilisateurs ayant un niveau d'accès *Complet* ou *Administrateur* à cette société pourront accéder à cette fiche.

<u>Rappel important</u>: les utilisateurs définis comme étant *Administrateur* (case à cocher dans la fiche de l'utilisateur) ont <u>implicitement</u> accès à toutes les sociétés, avec un niveau *Administrateur*. Ainsi, même si on ne leur a pas accordé explicitement un niveau d'accès précis pour une société, le simple fait qu'ils soient *Administrateur* leur donne accès à toutes les sociétés, et à <u>tous les salariés de ces sociétés</u>. Même si cela peut paraitre gênant pour certains, il n'est pas possible de faire autrement : un *Administrateur* ayant accès à toutes les options de gestion de la sécurité, il pourrait de toute façon contourner facilement une éventuelle limitation d'accès.

Conséquence sur les écrans de type « Liste »

Sur tous les écrans de type « liste de salariés », les salariés auxquels on n'a pas accès en raison d'un niveau d'accès société insuffisant sont masqués. Une icone met en évidence ce fait, en partie haute de l'écran, avec une bulle d'aide explicative en survol de cette icône.

👌 Salariés -	Mois d	e Septembre 2012			
♦ N° matricule	≠ Titre©	↓ Nom	*	Prénom	Présent Tous Aumoins un salarié a été masqué dans la liste ci-dessous
0001	MME	BOISSIEUX	HELENE		en raison d'un niveau d'acces à cette societe insumisant.
0003	MB	MARTEL	PIERRE		
0005	MB	BELLON	JEAN MAR	RIE	
0007	MB	BEBSON	GERALD		

Principales fenêtres réagissant ainsi : fenêtre principale de gestion des salariés, fenêtre de sélection d'un salarié, Calcul des bulletins, Bureautique, Gestion des cumuls et cumuls cotisation, Saisie des éléments variables, Gestion des constantes salariés, Gestion des évènements, Gestion des prêts, Gestion des périodes d'inactivité, Gestion des attestations maladie et Assedic (les anciennes), Historique des salaires sur 12 mois.

Conséquence sur les états de type « Liste »

Sur les états de type « liste de salariés », les salariés auxquels on n'a pas accès en raison d'un niveau d'accès société insuffisant sont masqués également. Et <u>ils ne sont pas non plus sommés</u>. Les totaux en fin d'état sont donc « partiels ».

Là aussi, le fait qu'au moins un salarié a été omis de l'état est mis en évidence par une image et un texte explicatif en partie haute de l'état (sur toutes les pages), et parfois aussi sur le total en fin d'état (journaux notamment).

LD SY	LD SYSTEME V7.1 - 01/10/2012 - 13:59:19 Au moins un satarié a été masqué dans la liste cl-dessous Page 1										
	LISTE DES SALARIES PAR MATRICULE										
	Triée par matricule										
N°		Nom et prénom	Date de	Date de Qualification Date Date Type Classe Paramètres					Mode		
matr.			nais sance	ou em ploi	d'entré e	de sortie	contrat	ancien	Rubr.	Cotis.	règi.
0001	MME	BOISSIEUX HELENE	08/11/60	DEMONSTRATRICE VENDEUSE	02/10/91		CDI	001	NCD	NCD	VB
0003	MR	MARTEL PIERRE	25/02/65	MONTEUR DEPANNEUR	01/01/06		CDI	000	NCD	NCD	СН
0005	MR	BELLON JEAN MARIE	03/12/68	AIDE COMPTABLE	01/01/95		CDI	000	NCD	NCD	СН
0007	MR	BERSON GERALD	07/04/49	MONTEUR	01/04/80		CDI	000	HOR	NCD	VB
0010	MLE	MEYERLISE	02/07/56	SECRETAIRE	17/03/86		CDI	001	NCD	NCD	VB
0014	MLE	MEYSONNIER MARIE PIERRE	06/11/60	SECRETAIRE COMMERCIALE	01/12/09		CDI	001	CAD	CAD	СН
0022	MR	CARLINO JACQUES	01/05/35	VRP MULTICARTE	15/03/89		CDI	000	VRP	VRP	VB
0027	MME	LAUZIER NICOLE	13/09/45	VRPCU	15/02/89		CDI	000	CAD	CAD	VB
0030	М.	MORIN GERARD	15/12/59	TECHNICIEN METHODE	01/09/95		CDI	001	NCD	NCD	СН
0031	MME	DUPONT MAURICETTE	01/03/46	autocariste	01/01/98		CDI	000	NCD	NCD	СН
0040	MR	DURAND BERNARD	01/11/86	MANUTENTIONNAIRE	01/12/05	30/09/09	CDD	002	NCD	NCD	СН
9995	м	STAG AIRE Thomas	15/04/82	STAGIAIRE	01/08/08	30/11/08	STA	001	STA	STA	СН
9996	MR	CONTRAT PROF NON EXO Olivier	15/07/87	CONTROT PROFESSIONNALISA	01/02/08		PRO	001	PR2	PR2	СН
9997	MR	CONTRAT PROF EXO Serge	02/08/86	CONTROT PROFESSIONNALISA	01/02/08		PRI	001	PRO	PRO	СН
9998	MR	APPRENTIPLUS DE DIX SALARIES	14/12/89	APPRENTI	01/09/08		APP	000	APP	AP2	СН
9999	MR	APPRENTI MOINS DE DIX SALARIE	14/12/89	APPRENTI	01/09/08		APP	000	APP	AP 1	СН
16	sala	nrié(s)									

Principaux états concernés : Liste des salariés, Liste des situations des salariés, Liste des constantes salariés, **Journaux standards**, **Journaux détaillés**, Liste des éléments variables, Liste des paiements, Préparation des virements, Liste des évènements, Liste des prêts, Liste des périodes d'inactivité, Liste des contrats de prévoyance, Augmentation générale ...

<u>A savoir</u> : dans les deux cas (listes écran ou états), le filtrage des salariés « protégés » se fait après tous les autres critères de filtrage. Ainsi, le repère indiquant qu'au moins un salarié a été masqué n'apparait qu'à bon escient.

Traitements particuliers

Certains traitements ont également fait l'objet d'aménagement, même s'ils ne faisaient pas apparaître directement une liste de salariés. Citons pas exemple : l'impression des fiches individuelles, **les journaux cumulés**, les boutons *Tout calculer* et *Tout supprimer* de la fenêtre de calcul des bulletins lorsqu'on choisit ensuite l'option *Tous les salariés de la société*, le bouton *Tout imprimer* de la fenêtre de calcul des bulletins ou le traitement d'impression des bulletins appelé depuis le menu lorsqu'on choisit l'option *Tous les bulletins calculés*. Partout dans ces traitements, les salariés auxquels on n'a pas accès sont ignorés, et un message signale le cas échéant qu'au moins un salarié n'a pas été traité.

De plus, sur les écrans où l'on choisit explicitement le salarié sur lequel on veut intervenir, par saisie de son N° matricule (Saisie des éléments variables, Journaux cumulés pour un salarié...), le choix d'un salarié auquel on n'est pas autorisé est rejeté, avec affichage d'un message d'erreur ad'hoc.

Spécificités pour les paiements

Que ce soit lors de la phase de préparation d'une liste de paiements, d'une réimpression d'une liste de paiements préparée antérieurement, ou de la constitution finale de l'ordre de virement, les salariés auxquels on n'a pas accès sont bien entendu omis.

Attention à la création de l'ordre de virement : il ne suffit pas que la personne réalisant cette opération soit autorisée à l'ensemble des salariés. Si la préparation des paiements a été réalisée par une personne n'ayant pas accès à l'ensemble des salariés, cette phase de préparation est incomplète. Et l'ordre de virements qui en découle sera lui aussi incomplet.

Notez qu'en tout état de cause, le marquage des bulletins de paye comme ayant été « virés » ne se fait que pour ceux qui l'ont été effectivement. Les salariés omis de ce traitement en raison d'un niveau d'accès insuffisant ne sont donc pas marqués. Il est donc possible pour une personne ayant l'accès à tous les salariés de recommencer ensuite le traitement de préparation des paiements et de constitution de l'ordre des paiements : seuls les salariés omis lors du premier traitement seront « virés » dans ce 2^{ème} ordre de paiement.

Attention toutefois en cas de paiement partiel : le marquage se fait lors de la préparation et non lors du virement. Si ce n'est pas la même personne qui prépare la liste et qui effectue ensuite le virement, il se peut que le salarié soit marqué lors de la préparation, mais que le virement ne parte pas !

Pour ce qui est du démarquage des paiements :

- pour les nets à payer (démarquage des bulletins), seuls les salariés auxquels l'utilisateur courant est autorisé sont démarqués
- pour les paiements partiels (démarquage des éléments variables), le démarquage est <u>global</u> : tous les éléments variables du mois, de tous les salariés, sont démarqués.

<u>Conseil pratique</u> : tout cela étant assez complexe, le mieux serait de s'en tenir à une règle simple : la personne qui prépare les paiements et effectue les virements doit avoir accès à tous les salariés. Si ce n'est pas le cas, le mieux est d'isoler les salariés « protégés » sur un code statistique particulier de façon à pouvoir les sélectionner séparément dans ces traitements de paiement.

Spécificité pour les Etats et Bordereaux de cotisations et DUCS-EDI

Sur ces états, qui ont une importance toute particulière puisqu'ils sont la base des déclarations DUCS, le repère indiquant qu'un salarié au moins a été masqué n'est pas global à l'état, mais géré distinctement pour chaque *Critère principal de tri* (en principe l'établissement) et *Code organisme*. Ainsi, on sait clairement pour quel organisme les données sont « partielles ». Les totaux où le repère n'apparait pas sont donc corrects, et peuvent être utilisés pour renseigner le formulaire DUCS.

LD SYSTEME V7.1 - 01/10/2012 - 14:37:12							Page	3	
	Bordereau de cotisation RETRAITE AGIRC - Septembre 2012								
Etablisser	Etablissement 10 DEMOLD PAYE ETABLIS.								
	Code et libellé de la cotisation	Nombre Homme Fr) de sala emme	ariës Total	Base	Taux	Monta	nt	
907 06	AGIRC TB+SI		2	2	588	20,3000		119	
907 10	CET		2	2	6 650	0,3500		23	
907 21	GMP		1	1	104	20,3000		21	
912 06	AGFF TB+SI		2	2	588	2,2000		13	
907 04	AGIRC Supplémentaire CSC:VRS		2	2	588	5,0000		29	
950 01	APEC TA		2	2	6 062	0,0600		4	
950 06	APEC TB		2	2	588	0,0600		0	
				6	TOTAL DU BORI	DEREAU		209	
	To tal (pou	ı r contrôle) d	le tou te	s les cot	sations calculées sur le	s bulle fins		733	

En sus du repère signalant qu'un salarié a été masqué sur l'état ou le bordereau, on a systématiquement un message signalant ce fait avant l'impression. En effet, du fait que le repère sur l'état est géré « page par page », il se peut que l'on ait masqué des salariés et que le repère n'apparaisse nulle par sur l'état, si le salarié masqué était seul pour un couple (Critère principal de tri + Code organisme). Imaginons par exemple qu'on ait un service avec un seul salarié, et que ce salarié soit masqué : si on demande l'état trié par service, ce service n'apparaitra nulle par sur l'état, et donc aucun repère de salarié masqué n'apparait sur l'état, même sur le total général en fin d'état.

Pour la DUCS-EDI, on se heurtait à une difficulté supplémentaire du fait que l'on conserve un historique des déclarations faites au fil des mois. Et on ne sait pas à posteriori quels salariés ont été sommés dans une déclaration, ni à fortiori lesquels ont été omis. Pour éviter tout souci et faire simple, seules les personnes ayant un niveau d'accès suffisant pour consulter toutes les fiches salariés au sein de l'environnement peuvent accéder à la fenêtre de gestion des DUCS. Notez bien que le contrôle se fait sur l'ensemble des salariés de l'environnement, et pas seulement ceux de la société courante, la gestion des DUCS étant multi-sociétés comme la gestion des DADS-U. Et c'est l'ensemble des salariés présents ou pas, payables ou pas : il serait risqué de limiter le blocage aux seuls salariés présents, la fenêtre de gestion des DUCS présentant tout l'historique des déclarations antérieures.

DADS-U

Une amélioration a déjà été faite en V7.10 pour limiter l'accès aux déclarations aux seuls utilisateurs ayant un niveau d'accès *Complet* ou *Administrateur* à la ou les sociétés contenues dans une déclaration (voir chapitre C.1).

En complément de cela, pour les sociétés où l'on a un accès *Complet* et pas *Administrateur*, l'accès aux déclarations est également bloqué si la société en question contient au moins un salarié (présent ou parti, et même s'il n'est pas dans la déclaration concernée) nécessitant un niveau *Administrateur*.

Ce contrôle est fait lors du clic sur une déclaration en partie gauche de la fenêtre principale des déclarations, et lors d'une demande de création d'une déclaration, pour l'affichage de la liste des établissements pouvant être inclus dans la déclaration.

DNAC

Il y a une première sécurité implicite du fait qu'on n'affiche dans l'arborescence que les déclarations de la société courante. Le contrôle qui a été ajouté, c'est d'interdire l'accès aux déclarations concernant un salarié pour lequel on n'a pas un niveau d'accès suffisant :

- d'une part dans l'arborescence de gauche (tous les salariés apparaissent, mais on ne peut pas "développer" une déclaration portant sur un salarié non autorisé),
- d'autre part en création d'une déclaration.

Une précision importante

Si vous avez mis en place, dans votre environnement de paye, l'accès au logiciel Etats et Requêtes, et que vous souhaitez mettre en place également la gestion des sécurités telle qu'elle est décrite dans ce paragraphe, il est bien évident que <u>les utilisateurs dont on a limité l'accès à certaines fiches salariés ne doivent pas non plus avoir accès à Etats et Requêtes.</u> Car ce logiciel permet d'interroger directement la base de données, en faisant fi des sécurités mises en place au travers des programmes de LDPaye.

Rien n'empêcherait un tel utilisateur de demander une liste (une requête dans la terminologie Etats et Requêtes) du fichier des salariés ou des constantes salariés : et c'est la totalité des salariés qui apparaîtrait sur cette liste !

Même remarque concernant l'utilisation de la solution décisionnelle, LDVision. Sauf à configurer des

l'utilisateur LDVision d'accéder à toutes les fiches salariés.

Mais en règle générale, les personnes qui utilisent ces logiciels Etats et Requêtes et/ou LDVision sont celles qui ont déjà accès à la totalité des données de paye.

D Autres nouveautés fonctionnelles

D.1 Nouveautés dans la gestion du plan de paye

Ajout N° de téléphone en cas d'urgence dans la fiche Salarié

Deux champs ont été ajoutés dans la fiche *Salarié*, au bas de l'onglet *Privé* : le nom-prénom de la personne à joindre en cas d'urgence, et un N° de téléphone à appeler en cas d'urgence.

C Domaine privé ——		
Sit <u>u</u> ation familiale	SEP 🖌 SEPARE	
Nombre d'enfants	A charge	Personnes à c <u>h</u> arge
N° de téléphone		
N° de portable		
Adresse e-mail		Accepte l'envoi bulletins par mail
Urgence :		
Correspondant	M. BOISSIEUX	
N° de téléphone	09 87 52 52 53	
<u> </u>		

Mise en évidence de la présence d'un commentaire sur les rubriques et cotisations

Sur les écrans de gestion des rubriques et cotisations, ainsi que l'écran de sélection d'un élément de paye (appelé principalement depuis la saisie des éléments variables), une colonne figurant à droite du libellé de la rubrique ou cotisation présente une petite « bulle » si la rubrique ou cotisation en question comporte dans sa fiche un commentaire. En survol de cette « bulle », le commentaire associé est affiché.

Cela devrait faciliter le choix d'une rubrique particulière en saisie des éléments variables principalement, quand on hésite entre plusieurs rubriques ayant des libellés assez voisins : il suffira de saisir, dans la fiche de chaque rubrique, un commentaire décrivant précisément quel usage doit être fait de celle-ci.

Plan de paye – Gestion des reports avec sens inversé

Objectifs

Dans la définition du plan de paye, on définit de nombreux reports :

- Report de rubriques sur cumuls (colonne Nombre, Taux ou Montant)
- Report de rubriques sur les bases de cotisations
- Report de cotisations sur cumuls (part salariale et/ou patronale)

La gestion de tous ces reports a été enrichie : on peut désormais inverser le sens du report, c'est-à-dire non pas additionner la valeur « source » cumul ou à la base de cotisation « cible », mais <u>soustraire</u> celle-ci.

Notez que cette notion d'inversion du sens est totalement indépendante du signe de la valeur « source » : si la valeur « source » est négative, et qu'on a choisi un report avec inversion du sens, le système va soustraire cette valeur négative du cumul ou de la base de cotisation cible, ce qui revient donc dans ce cas à augmenter la valeur « cible ».

Cette nouvelle possibilité de paramétrage peut parfois s'avérer utile, et évitera le recours à des cumuls et rubriques intermédiaires dont le seul usage était d'inverser le sens d'une valeur, via une rubrique « cachée » de type *Retenue*. Un exemple parmi d'autres : le forfait social, dont la base est constituée de primes (donc des valeurs positives sur le bulletin) et de cotisations patronales (qui apparaissent en négatif sur le bulletin). Avec ce nouveau dispositif, on peut gérer un seul cumul additionnant à la fois les primes et les cotisations patronales soumises au forfait social, en inversant le sens du report des cotisations patronales.

Mise en œuvre

Sur les différents écrans où l'on définit ces reports entre rubriques, cotisations et cumuls, on demande l'inversion du sens du report par un <u>clic droit</u> dans la colonne de report (au lieu du clic gauche habituel). Pour ce qui est des reports entre rubriques et cumuls, on disposait déjà d'un menu contextuel permettant de choisir quelle donnée on reporte : le nombre, le taux ou le montant. Ce menu contextuel a été enrichi d'une option permettant cette inversion de sens.

Pour bien mettre en évidence cette nouvelle notion d'inversion du sens du report, sur tous les écrans qui sont concernés, le code « couleur » a été modifié. Là où l'on avait des coches vertes signalant chaque report, on a désormais des coches de couleur bleu dans le cas général, c'est-à-dire sans inversion du signe. Et si on choisit un report avec inversion du signe (par un clic droit donc), la coche passe en couleur orangée.

<u>Remarque</u> : dans le cas du report d'une cotisation sur un cumul, l'inversion du sens est commune aux reports des parts salariales et patronales.

Explication de bulletin

En consultation de bulletin, en mode *Explication*, lorsqu'on clique sur une base de cotisation ou sur cumul (sur le 2^{eme} onglet), le système fait apparaître en couleur bleu toutes les valeurs qui ont été cumulées. Ce principe reste valable, mais en plus, les valeurs ayant été cumulées avec inversion du sens apparaissent en italique.

Etat récapitulatif du plan de paye

Sur l'état récapitulatif du plan de paye, le report d'une rubrique sur un cumul avec inversion est figurée par un signe « - » devant le nom du ou des cumuls concernés.

Lignes commentaires sur les bulletins en visualisation uniquement

En saisie d'un commentaire « bulletin », une option permet de faire en sorte que le commentaire en question apparaisse <u>uniquement en visualisation</u> de bulletin, et pas sur le bulletin imprimé. Il suffit de décocher l'option (sélectionnée par défaut) *Imprimer le commentaire sur le bulletin* :

Commentaire complémentaire Saisissez ici une ou plusieurs lignes de texte V Imprimer le commentaire sur le bulletin	G / S	OK Annuler
Ellectuées Semaine 45		

<u>Attention</u> : si l'impression des bulletins de paye a été adaptée « en spécifique », via le logiciel **Etats et Requêtes**, cette modification ne sera opérationnelle que si vous réaliser une modification dans le programme d'impression des bulletins. En l'absence de modification, votre impression de bulletin adaptée en spécifique en version 7.00 fonctionne normalement en version 7.10, mais tous les commentaires seront imprimés, même ceux pour lesquels l'option présentée ci-dessus a été décochée. La modification à réaliser dans votre impression « spécifique » est décrite en annexe 2.

Journaux standard – Référence possible à des constantes

Dans la configuration d'un journal, pour alimenter chacune des 13 colonnes de montant, on peut faire référence :

- à une constante salarié
- à un cumul salarié
- à un cumul cotisation
- à une somme de lignes bulletin pour un N° de rubrique ou cotisation donné, avec choix optionnel de la période à extraire, période définie en relatif par rapport à la date d'arrêté du journal

Et tous ces éléments peuvent être combinés entre eux avec les 4 opérateurs de base : addition, soustraction, multiplication, division.

En version 7.10, deux possibilités supplémentaires sont offertes :

- faire référence à une constante générale
- faire référence à une valeur numérique directement

Ces deux possibilités nouvelles facilitent certains calculs de taux ou pourcentage que l'on veut faire à posteriori lors de l'édition du journal.

Zones supplémentaires en export des journaux standard et détaillés

Pour les éditons de journaux standards et détaillés, et <u>en cas d'export vers Excel uniquement</u>, on peut ajouter des informations supplémentaires dans la feuille Excel, provenant de la fiche du salarié, pour pouvoir ensuite mieux exploiter les données du journal avec Excel : tri ou filtre sur ces colonnes supplémentaires.

Ainsi, sur un journal de paye trié par établissement, on peut par exemple ajouter une colonne pour le code service, une autre pour le type de contrat...

La liste des rubriques supplémentaires à ajouter lors d'un export Excel se configure journal par journal. Un nouvel onglet *Export Excel* est dédié à cela :



Toutes les rubriques présentes dans les fichiers *Personnel*, *Situation* et *Classification* sont disponibles, et vous pouvez en ajouter jusqu'à plus d'une cinquantaine sur chaque journal. Il suffit pour cela, sur l'écran présenté ci-dessus, de déplacer les rubriques souhaitées de la liste de gauche vers celle de droite.

Dans la feuille Excel résultant de l'export, ces rubriques viennent s'intercaler entre le nom du salarié et les 13 colonnes de nombres et montants :

		А	В	С	D	E	F	G	Н	l l	J
	1	Code établissement	Matricule	Nom et prénom du salarié	Code type de contrat	Code paramètre rubrique	Code paramètre cotisation	Code statistique 1	Qualification ou emploi	BRUT FISCAL MENSUEL	COTISATION URSSAF
	2	10	9999	APPRENTI MOINS DE DIX SALARIES	APP	APP	AP1	ST9	APPRENTI	1090,51	0
	3	10	9998	APPRENTI PLUS DE DIX SALARIES	APP	APP	AP2	ST9	APPRENTI	1090,51	0
	4	10	5	BELLON JEAN MARIE	CDI	NCD	NCD	ST3	AIDE COMPT	1550	-242,06
	5	10	7	BERSON GERALD	CDI	HOR	NCD	ST0	MONTEUR	642,6	-100,35
	6	10	1	BOISSIEUX HELENE	CDI	NCD	NCD	ST1	DEMONSTRA	1026,29	-160,27
	7	10	22	CARLINO JACQUES	CDI	VRP	VRP	ST8	VRP MULTICA	4500	-589,01
	8	10	11	CARRIER LUCIEN	CDI	CAD	DIR	ST4	RESPONSABL	4860	-640,35
	9	10	9997	CONTRAT PROF EXO Serge	PRI	PRO	PRO	ST0	CONTROT PR	1454,34	-223,4
	10	10	9996	CONTRAT PROF NON EXO Olivier	PRO	PR2	PR2	ST0	CONTROT PR	1454,34	-223,38
	11	10	31	DUPONT MAURICETTE	CDI	NCD	NCD	ST1	autocariste	1700	-265,47
I	10	10	77		CDI	CAD	CAD	677	VIDICU	2250	400.00

Cette nouvelle fonctionnalité est offerte sur les journaux standard (journal de paye, journal des réductions, journal des congés payés...) et sur les journaux détaillés (ceux où l'on s'intéresse à une rubrique particulière).

Autre modification ne concernant là que les journaux standards : dans la feuille Excel, les en-têtes des 13 colonnes de nombres et montants, définis avec 2 lignes de texte dans la configuration du journal, sont « fusionnés » en une seule ligne, la première, de la feuille Excel. Cela permet une mise en place très simple d'un filtre « automatique » dans Excel (commande *Filtrer* du ruban *Données* dans Excel 2007 par exemple).

Annexe 1 – Modifications de la base de données

Le tableau ci-après décrit, fichier par fichier, les rubriques ajoutées, modifiées ou supprimées.

Rubrique	Différence	Libellé	Taille	Туре	N4DS						
PEPERS – Personnel											
TURG	Ajoutée	N° de téléphone pour urgence	15	Texte							
NURG	Ajoutée	Correspondant pour urgence	50	Texte							
PEPACT – Situations des salariés											
CCDF	Ajoutée	Code catégorie Déduction forfaitaire	2	Texte	S40.G28.05.029.005						
PEFCTR – Informations fin de contrat											
PCSP	Ajoutée	Préavis non effectué non payé dans le cadre d'un CSP	1	Booléen	S48.G55.05.001						
NMPC	Ajoutée	Nombre de mois préavis utilisés pour CSP	4	Réel	S48.G55.00.017						
PEETAB – Etablissements											
SIGN	Modifiée	Nom du signataire AED	80	Texte	S48.G55.20.001						
SIGQ	Supprimée	Qualité du signataire Fiche ASSEDIC	20	Texte							
CONT	Modifiée	Personne à contacter AED	80	Texte	S48.G55.20.006						
TELC	Modifiée	Téléphone personne à contacter AED	20	Texte	S48.G55.20.007						
SIGP	Ajoutée	Prénom du signataire AED	40	Texte	S48.G55.20.002						
QSAE	Ajoutée	Qualité du signataire AED	2	Texte	S48.G55.20.003						
LSAE	Ajoutée	Lieu de signature AED	50	Texte	S48.G55.20.004						
PMLICT – Reports cotisations sur cumuls											
INVS	Ajoutée	Inverser signe de la valeur extraite	1	Booléen							
PMLIRC – Reports rubriques sur cotisations											
INVS	Ajoutée	Inverser signe de la valeur extraite	1	Booléen							
PMLIRT – Reports rubriques sur cumuls											
INVS	Ajoutée	Inverser signe de la valeur extraite	1	Booléen							
EDETAT – Journaux standards											
REXP	Ajoutée	Rubriques pour export Excel	512	Texte							
EDETAC – Journaux standards – Alimentation colonnes											
NMCS	Supprimée	Nom de constante salarié	6	Texte							
NMCU	Supprimée	Nom de cumul	6	Texte							
NORU	Supprimée	N° élément de paye	4	Texte							
NORL	Supprimée	N° élément ligne bulletin	4	Texte							
ALIM	Ajoutée	Type d'alimentation	2	Entier							
NOMC	Ajoutée	Nom ou valeur de l'opérande	15	Texte							
EDJOEP – Journaux détaillés											
REXP	Ajoutée	Rubriques pour export Excel	512	Texte							

Annexe 2 – Adaptation du programme d'impression bulletins

La modification présentée ci-dessous est nécessaire si vous aviez réalisé une adaptation « en spécifique », du bulletin de paye, via le logiciel Etats et Requêtes. En effet, la modification décrite en page 28, qui permet de gérer des commentaires n'apparaissant qu'en visualisation de bulletin mais pas en impression, ne sera opérationnelle que si vous réaliser une modification dans le programme d'impression des bulletins. En l'absence de modification, votre impression de bulletin adaptée en spécifique en version 7.00 fonctionne normalement en version 7.10, mais tous les commentaires seront imprimés, même ceux pour lesquels l'option *Imprimer le commentaire sur le bulletin* a été décochée.

La modification à réaliser concerne la procédure locale *xImprimerCommentaires*. Le code de cette procédure doit être celui présenté ci-dessous (les lignes modifiées ou remplacées sont surlignées) :

```
PROCEDURE xImprimerCommentaires()
wLIBB est une chaîne // Une ligne de commentaire
wGras, wItalique, wSouligné, wGrisé sont des booléens
// Lecture et impression d'un éventuel premier commentaire automatique
HLitRecherchePremier(CALILI,KLILI,[CALIBU.XELVA, 0],hGénérique)
SI HTrouve(CALILI) ALORS
 wLIBB = CALILI.LIBB
 wLIBB = zMAJLigneCommentaire0(wLIBB)
 // Si la rubrique concernée est une période de rattachement, on imprime le libellé
 HLitRecherchePremier (PMRUBR, NORU, CALIBU.NORU)
 SI HTrouve(PMRUBR) _ET_ PMRUBR.PREB ALORS
       SI fImprimerCondensé ALORS
              LIBB2 = wLIBB
              iImprimeBloc(BLOC_TEXTE2)
        SINON
              LIBB1 = wLIBB
              iImprimeBloc(BLOC_TEXTE)
       FIN
 FIN
FIN
// Récupération du commentaire
wCommentaire est une chaîne = zLireCommentaireEtMiseEnForme(CALIBU.XELVA, wGras,
wItalique, wSouligné, wGrisé)
SI PAS wCommentaire = "" ALORS
 LIBB1..PoliceGras = wGras
LIBB1..PoliceItalique = wItalique
 LIBB1..PoliceSoulignée = wSouligné
 SI wGrisé ALORS LIBB1..Couleur = GrisClair SINON LIBB1..Couleur = CouleurDéfaut
 LIBB2..PoliceGras = wGras
 LIBB2..PoliceItalique = wItalique
 LIBB2...PoliceSoulignée = wSouligné
 LIBB2..Couleur = LIBB1..Couleur
                    // Nº de ligne
 i est un entier
 POUR TOUT CHAINE wLIBB DE wCommentaire SEPAREE PAR RC
        i ++
       SI fImprimerCondensé ALORS
              LIBB2 = wLIBB
              iImprimeBloc(BLOC_TEXTE2)
       SINON
              LIBB1 = wLIBB
              iImprimeBloc(BLOC_TEXTE)
       FIN
 FIN
FIN
```